

**Action Sociale
d'Initiative Académique**

**Aide aux activités artistiques,
culturelles ou sportives des agents**

Le dossier complet est à adresser à :

Rectorat de l'Académie de Rennes
SAPAP – Bureau de l'action sociale
96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 RENNES cedex 7

Département d'exercice :

☐ 22 ☐ 29 ☐ 35 ☐ 56

DOSSIER DE DEMANDE DE PRESTATION - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Renseignements concernant le demandeur	
Nom et prénom	
Nom de jeune fille (pour les femmes mariées)	
Date et lieu de naissance	
Adresse personnelle complète	
Téléphone personnel et adresse mail	
Fonction	
Etablissement d'exercice 2025/2026 – Commune de l'établissement	
Situation familiale <u>actuelle</u>	☐ Célibataire ☐ Concubin(e) ☐ PACSÉ(E) ☐ Veuf/veuve ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) depuis quelle date :

PRESENTATION DE LA PRESTATION :

Cette prestation est destinée à favoriser la pratique par l'agent d'une activité artistique, culturelle ou sportive, au cours de l'année scolaire 2025/2026, en prenant en charge une partie du coût de l'inscription à cette activité.

BÉNÉFICIAIRES DE LA PRESTATION :

Sont éligibles à cette prestation, les personnels suivants en position d'activité* à la rentrée 2025 :

- Les personnels enseignants de l'enseignement public et les personnels non enseignants, agents stagiaires ou titulaires de l'État ;
- Les personnels enseignants de l'enseignement public et les personnels non enseignants, agents non titulaires de l'État, en CDI ou en CDD d'une durée d'au moins 6 mois ;
- Les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants des élèves en situation du handicap (AESH) en CDI ou en CDD d'une durée d'au moins 6 mois.

Sont également éligibles à cette prestation, les fonctionnaires retraités et les ayants droit (veufs et veuves d'agents décédés non remariés titulaires d'une pension de réversion, orphelins de moins de 21 ans d'agents de l'État).

* L'agent en congé parental, en disponibilité ou en détachement n'est pas éligible à cette prestation.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et pièces fournies.

Fait à, le.....

Signature du demandeur :

A la différence des prestations légales, les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif. Il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et que leur paiement ne peut donner lieu à rappel.

La loi rend passible d'amende quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article 441.1 du Code pénal).

MONTANT DE LA PRESTATION :

L'aide est égale à 50% de la dépense qui doit être d'au moins 60 €.

Le montant de l'aide est plafonné à 50 €.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRESTATION :

L'activité artistique, culturelle ou sportive doit être pratiquée dans un cadre laïc dans un club affilié à une fédération nationale ou dans une association loi 1901 déclarée ou dans une structure gérée ou financée par une collectivité territoriale.

L'agent peut formuler une seule demande par année scolaire pour une activité unique.

Les cours particuliers et les abonnements n'ouvrent pas droit à la prestation.

PLAFOND DE RESSOURCES :

L'attribution de l'aide est fonction du Quotient Familial (QF) déterminé à partir du revenu brut global figurant sur **l'avis d'imposition 2025 (portant sur les revenus 2024)** et du nombre de parts fiscales.

Le quotient familial annuel de l'agent ne doit pas dépasser 14500 € / an.

Comment calculer son quotient familial (QF) ?

QF au titre de l'année scolaire 2025/2026 : $\frac{\text{Revenu brut global imposable année 2024}}{\text{Nombre de parts fiscales année 2024}}$

En cas de déclaration séparée des revenus, il convient de prendre en compte les deux avis d'impôt et donc d'additionner les revenus bruts globaux et de les diviser par le nombre total de parts fiscales.

Dans le cas où l'avis d'imposition ne correspond plus à votre situation suite à un changement intervenu (séparation, naissance...), il sera procédé à une reconstitution du revenu et des parts fiscales sur la base de la nouvelle situation.

DOCUMENTS A JOINDRE SYSTEMATIQUEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE :

- une copie du dernier bulletin de salaire reçu par l'agent demandeur
- une copie intégrale du livret de famille ou, si non concerné, de la carte nationale d'identité
- une copie de l'avis d'imposition de 2025 (sur les revenus de 2024). En cas de déclaration séparée (concubinage), joindre les 2 avis d'imposition.
- un relevé d'identité bancaire ou postale
- une copie du contrat de travail d'une durée d'au moins 6 mois pour les agents non titulaires

DOCUMENTS A JOINDRE EN RAPPORT AVEC L'ACTIVITE PRATIQUEE :

- Facture au nom de l'agent acquittée au titre de l'année scolaire 2025/2026 pour une activité artistique, culturelle ou sportive pratiquée par l'agent dans un cadre laïc dans un club affilié à une fédération nationale ou dans une association loi 1901 déclarée ou dans une structure gérée ou financée par une collectivité territoriale.

**LE DOSSIER COMPLET (formulaire de demande + pièces justificatives) DOIT ÊTRE TRANSMIS
POUR LE 31 août 2026 (cachet de la poste faisant foi)**